

Mutation formulée au titre du handicap ou d'une situation médicale

Possibilité d'une bonification de 200 points.

Relèvent de cette procédure les enseignants titulaires et néo titulaires, les agents ayant un conjoint bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou un enfant handicapé ou relevant d'un suivi en milieu hospitalier.

Les personnels doivent déposer un dossier. Tous les personnels concernés doivent transmettre au plus tard le vendredi 14 décembre 2018 au service de la médecine de prévention de la DGEE un dossier comportant les pièces suivantes :

- Fiche de demande d'affectation prioritaire au titre du handicap ou d'une situation médicale ;
- Lettre motivant la demande et précisant à quel titre elle est formulée à savoir au titre du handicap, pour raisons médicales ;
- Document attestant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
- Documents médicaux relatifs à la pathologie « compte-rendu médical, dernière ordonnance de moins de trois mois) ;
- Justificatif médical attestant que la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne ;
- S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Les personnes concernées doivent aussi prendre rendez-vous avec le médecin de prévention pour un entretien (se munir de la copie du dossier médical).

Coordonnées du médecin de prévention :

- Mme Véronique LE LOUEREC : ☎ 40 47 05 96 (secrétariat).

Dans tous les cas, les bonifications sont accordées par Mme la ministre de l'éducation de Polynésie française sur avis du médecin de prévention après consultation d'un groupe de travail.

Seuls seront bonifiés les vœux susceptibles d'apporter une réelle amélioration dans les conditions de vie et d'exercice de l'intéressé(e).